

Arrondissement de
RAMBOUILLET

2024-036

Canton de CHEVREUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

L'An, Deux Mille Vingt-Quatre

Date de convocation
14 JUIN 2024

Le 24 juin,

Date d'affichage de
convocation
14 JUIN 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Nombre de conseillers

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Patrick MARQUET, Denis VERGNIAULT, Chrystèle GUILLARD, Salem LABRAG, Nicolas LARGESSE, Anne DEUDON.

En exercice : **29**

Formant la majorité des membres en exercice.

Présents : **16**

Absents ayant donné pouvoir : Tristan JACQUES à Roberto DRAPRON, Emilie STELLA à Bertrand HOUILLON, Eliane GOLLIOT à Chrystèle GUILLARD, Brigitte BOUCHET à Denis GUYARD, Fabienne BELLIN-WEILL à Magali DOUSSE, Guérigonde HEYER à Jean TANCEREL, Slimane MOALLA à Yolande GROBON, Charles RENARD à Laurence RENARD, Isabelle SALOME à Denis VERGNIAULT, Etienne DERVYN à Arnaud BOUTIER, Stéphane BOUCHARD à Anne DEUDON

Votants : **27**

Absente :

Thérèse MALEM qui a donné en début de cette séance sa lettre de démission de son poste de Conseillère Municipale.

Caroline LIGNOUX

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

24 JUIN 2024

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Objet :

CONSIDÉRANT le décret n°2017-1108 paru le 27 juin 2017, permettant au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire,

**Rythmes scolaires- 2024/2027
Maintien de l'organisation des
temps scolaires répartis du 4
jours**

CONSIDÉRANT que la commune de Magny-les-Hameaux a bénéficié d'un régime dérogatoire pour les années scolaires 2018/2019 à 2020/2021, puis pour les années scolaires 2021/2022 à 2023/2024, à savoir une organisation des temps scolaires répartie sur 4 jours par semaine au lieu de 4,5 jours,

CONSIDÉRANT l'échéance de cette dérogation à la rentrée scolaire de septembre 2024 et la nécessité de renouveler cette dérogation pour les trois années scolaires de 2024/2025 à 2026/2027,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des 9 conseils d'écoles de la commune sur cette proposition,

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré :

- **Article 1 et unique : APPROUVE** le maintien de l'organisation des temps scolaires répartis sur 4 jours pour les écoles de la commune de Magny-les-Hameaux jusqu'en septembre 2027, avec les horaires suivants :
 - Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi : classe de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30
 - Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi : classe de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h15 (pour l'école Rosa Bonheur uniquement qui bénéficie d'un transport scolaire).

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

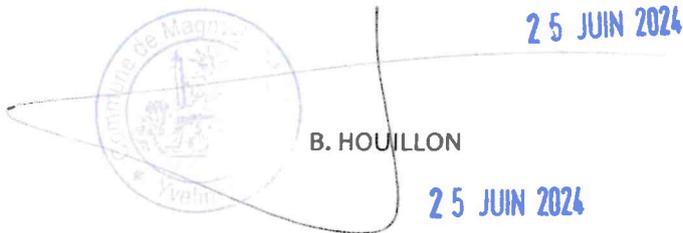
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le :

Certifiée exécutoire le :

Le Maire


B. HOUILLON
25 JUN 2024

Le Secrétaire de Séance


F. DULAC